RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX +16 ANS FEMININS

ARTICLE 1 : FORMULE, ORGANISATION

1.1 Championnat de niveau inter-Régional N3F/Poule Centre-Pays de Loire

Ce championnat, organisé et géré par les Ligues du Centre-Val de Loire et de Pays de la Loire, a un règlement spécifique.

1.2. Championnats de niveau Régional (3 divisions)

Ils sont organisés et gérés par la COC régionale.
Leurs tarifs (engagement, arbitrage, pénalités, péréquation kilométrique et arbitrale) sont votés à l'AG régionale.

Division Pré-nationale à 12 équipes en poule unique, sur 22 dates.
Division Excellence en 1 poule de 12 équipes sur 22 dates.
Division Honneur en 2 poules géographiques de 10 équipes sur 18 dates.
Au terme du championnat, un classement de 1 à 20 détermine titre, accessions et relégations. Pour cela, les équipes classées au même rang dans leur poule sont départagées selon l'article 9.3 des règlements généraux territoriaux.

1.3 Championnats de niveau Territorial Départemental (2 divisions)

Ils sont organisés et gérés par la COC Territoriale qui propose chaque année les modifications nécessaires.

Les tarifs liés à la compétition sont votés au cours de l'AG des Pays de la Loire (toutefois les droits d'engagements sont fixés et perçus par les départements d'appartenance).

En outre, la COC détermine, à partir des classements de chaque championnat, éventuellement par application de l'article 9.3 des règlements généraux territoriaux, le mieux classé de chaque département en 1ère et en 2ème division pour récompense éventuelle par son département d'appartenance.

1ère Division PDLL
Championnat en 3 poules géographiques de 10 équipes, soit 18 dates en tout pour un classement inter-poules de 1 à 30 (selon art 3.3.4 des compétitions nationales) déterminant 3 accessions et 8 relégations.

2ème Division PDLL
Constitué en septembre en fonction du nombre d'équipes inscrites.

1.4 Intégration des équipes promotionnelles U21 aux championnats adultes féminins.

1.4.1. L'option "promotionnelle U21" a pour vocation :
- de compléter la filière U20
- d'offrir une pratique aux jeunes filles de 16 à 20 ans au moment où les études et l'entrée dans la vie active peuvent disperser les collectifs tissés dans les catégories plus jeunes.
- d'assurer une relève au club.

1.4.2. Conditions d'attribution de ce statut annuel (2 possibilités) :

- **Adaptation spécifique d'une équipe "+16 ans" relevant de la politique d'un club**
 Une équipe de club régulièrement qualifiée pour jouer dans un championnat +16F régional ou territorial peut choisir, lors de son engagement annuel (et jusqu'à la veille de la première journée), l'option "promotionnelle U21". Elle bénéficie alors des spécificités liées à ce statut, notamment en matière de qualification de joueuses.

- **Accession des "équipes de jeunes" féminines :**
 - en championnat régional Honneur :
 2 accès "promotionnels U21F" (pour le 1er club relégué de U17F nationale et le club U20F champion);
 - en championnat territorial de 1ère division:
 2 accessions "promotionnelles U21F" (pour le 2ème club relégué d'U17F nationale et le club finaliste U20F voire, si carence, le club champion d'U17F régionale).

ARTICLE 2 : QUALIFICATION*

*Pour les équipes “promotionnelles U21F“, voir mesures adaptées dans l’article 8.2.

2.1 - Les joueuses nées en **2009** et avant sont habilitées à participer aux épreuves pour le club où elles sont licenciées.

2.2 - Les “brûlages“ :

2.2.1 Le “**brûlage général N**“ : N=10, soit 9 rencontres autorisées comme “joueur“ au rang supérieur.

2.2.2 Le “**brûlage ponctuel**“ en cas de report, forfait ou absence de rencontre au calendrier d’une équipe de rang supérieur.

Cf détails sur les brûlages aux articles 4.4.1, 4.4.2 et 4.4.3 du Règlement Général des compétitions territoriales et régionales.

Sanction pour non-respect des dispositions de brûlage : perte de match par pénalité.

2.3 - L’équipe réserve en Championnat N3F ne peut présenter sur la FDME plus de quatre joueuses de plus de 22 ans.
Sanction : non accession en Championnat National N2F.

2.4 - Dérogations : voir article 14.2 du règlement général des compétitions territoriales.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION MUTUALISEE AU DEVELOPPEMENT

Tout club participant à un championnat territorial régional ou départemental féminin doit répondre au 31 mai **aux exigences requises pour le niveau de jeu pratiqué.**

Dans le cas contraire, et suivant les circonstances, des sanctions (points de pénalité) peuvent être infligées aux équipes pour le début de la saison suivante.

Détail des exigences de la "Contribution mutualisée" et de la mise en application du système : voir règlement spécifique.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la C.T.A.
En cas d’absence du ou des arbitres, à l’heure précise de début de match, les dispositions prévues au code d’arbitrage (art. 92-1 des règlements généraux fédéraux) doivent être appliquées.

ARTICLE 5 : HEURE DES MATCHS

Voir tableau des horaires à l’article 16.3 du règlement général des compétitions territoriales.

Pour faciliter la tâche de la C.T.A et leurs propres arbitrages, les clubs sont invités à programmer le maximum de rencontres le dimanche, voire même le vendredi soir (sauf refus adverse dans ce cas).

ARTICLE 7 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS (cf. Schéma des compétitions)

7.1 Le schéma général d’accessions/relégations est établi sur la base moyenne d’une accession en N3F équilibrant une relégation de N3F.

7.2 Montée(s) supplémentaire(s) en N3, descente(s) supplémentaire(s) de N3, disparition d’équipe(s), interdiction d’accession(s) etc… peuvent donc entraîner un déséquilibre susceptible de se répercuter dans les divisions inférieures.

7.3 Un surnombre dans une division peut entraîner des relégations supplémentaires dans l’ordre inverse du classement. Ces relégations supplémentaires sont annulées, dans l’ordre inverse du classement, en cas de déficit d’équipes.

Ensuite, il peut être fait appel, pour compléter un championnat, à un club ayant déposé une candidature-libre par écrit avant la date de clôture des inscriptions. Toutefois le dernier du classement ne peut être repêché.
Attention : aucun repêchage ni accession supplémentaire, n’est pris en considération sans demande écrite déposée avant la clôture des inscriptions.

En cas de carence ultérieure apparue après la composition des poules, la COC peut procéder à un nouvel appel à inscriptions, dans le respect des critères définis à l’article 7.4 ci-dessous.

7.4 Critères appliqués pour départager les candidats, dans l'ordre:

a/ Repêchage du premier « descendant » du schéma de base.

b/ Accession supplémentaire du premier « non accédant ».

c/ Autres candidatures-libres ordonnées prioritairement suivant les principes définis au 7.4.a et 7.4.b

ARTICLE 8 : DIVERS

8.1 Mesures spécifiques pour les divisions territoriales départementales.

Les règlements généraux des compétitions territoriales s'appliquent aux championnats territoriaux féminins.

Toutefois, plusieurs articles sont déclinés au niveau « 1ère Division » et « 2ème Division » :

- la date d'engagement est reculée au 1er septembre pour la 1ère Division et au 12 septembre pour la 2ème Division,
- la péréquation des frais de transport est calculée au tarif voté en AG.
- des "ententes" (regroupements de joueuses en difficultés d'effectifs, débouchant sur la création d'une équipe) et "conventions" (association de clubs en vue d'une progression qualitative et quantitative, débouchant sur l'engagement de 2 équipes) peuvent concerner ces 2 championnats, dans le respect de l'article 14.1 des règlements généraux territoriaux.

Toute demande est formulée auprès du Comité d'appartenance pour avis, puis transmise à la Commission Territoriale des Statuts et Règlements pour accord.

- 3 licences B+C+D+E sont autorisées par rencontre (avec possibilité de 3 licences E).
- les cas de discipline et de réclamation/litiges sont traités par la commission territoriale (les "droits" sont au tarif départemental prévu à l'annuaire fédéral)

8.2 Mesures spécifiques pour les équipes ayant choisi l'option "Promotionnelle U21".

Intérêt et contraintes liées à cette option :

- L'équipe peut prétendre à une accession en fin de saison (mais ne peut conserver ce statut en N3F).
- L'option "promotionnelle U21" peut être renouvelée.
- Le tarif d'engagement est intermédiaire entre l'engagement U20F et l'engagement d'une équipe adulte dans la division concernée.
- Une Convention avec option "promotionnelle" est autorisée jusqu'en Pré-nationale.
- En 1ère et 2ème division, l'équipe "Promotionnelle U21" peut être une "entente"
- Pour chaque match, la liste des joueuses peut comporter, sous peine de perte de rencontre par pénalité :
 - Au maximum 4 joueuses de plus de 20 ans, seules soumises aux règles de brûlages.
 - Au maximum 3 licences B/C/D/E en tout (avec possibilité de 3 licences E en 1ère et 2ème division). Le nombre de licences JE n'est pas limité.
 - Des joueuses de 16 ans sous réserve d'autorisations médicale et parentale.
- En matière de CMCD territoriale :
 - Comme les équipes U20F, l'équipe "promotionnelle U21F" n'a pas de contraintes CMCD. Toutefois, dans la gestion des rencontres, elle reste soumise aux contraintes d'arbitrage liées à la division où elle joue (mise à disposition d'arbitres, absence d'arbitres).
 - L'équipe est considérée comme une équipe de jeunes pour le compte de son club.

ARTICLE 9 : SCHEMA DES COMPETITIONS

DIVISION PRE-NATIONALE (sur la base d'une relégation de N3F)

1	↑	**Titre au premier / 1 accession**
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10	↓	**3 relégations en Excellence**
11	↓	
12	↓	

DIVISION EXCELLENCE (sur la base d'une relégation de N3F)

1	↑	**Titre au premier / 2 accessions**
2	↑	
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10	↓	**3 relégations en Honneur**
11	↓	
12	↓	

DIVISION HONNEUR

1	↑	**1**	↑	**Titre au meilleur 1er / accession du 1er de chaque poule**
2		2	↑	**+ meilleur second**
3		3		
4		4		
5		5		
6		6		
7		7		
8	↓	8		**5 relégations en 1ère division**
9	↓	**9**	↓	**(compensées par 3 accessions de 1ère division**
10	↓	**10**	↓	**+ 2 accessions "U21 promo")**

1ère DIVISION

1	↑	**1**	↑	**1**	↑ **Titre au meilleur 1er / 3 accessions (1er de chaque poule)**
2		2		2	
3		3		3	
4		4		4	
5		5		5	
6		6		6	
7		7		7	
8		8		8	↓↓
9	↓	**9**	↓	**9**	↓ **8 relégations modulables suivant nombre de poules en**
10	↓	**10**	↓	**10**	↓ **2ème div et 2 accessions règlementaires U21 promo**

2ème DIVISION

Organisée en fonction du nombre d'inscriptions

(Le premier de chaque poule accède à la 1ère division).